

CONVENTION

Concernant le partenariat, la coopération et les échanges scientifiques entre l'Université Nationale Technique d'Ukraine «Institut Polytechnique de Kiev» (Ukraine) et l'Université M'hamed Bougara de Boumerdès.

L'Université Nationale Technique d'Ukraine «Institut Polytechnique de Kiev» et l'Université M'hamed Bougara de Boumerdès, reconnaissant la nécessité d'ouverture et d'élargissement des contacts scientifiques entre les établissements supérieurs d'Ukraine et d'Algérie, ont convenu de ce qui suit:

Article 1

L'Université Nationale Technique d'Ukraine «Institut Polytechnique de Kiev» et l'Université M'hamed Bougara de Boumerdès conviennent de collaborer dans les domaines suivants:

- échange des enseignants du corps professoral, dans le but de dispenser des cycles de conférences, d'informer sur les contenus des programmes respectifs d'enseignement et sur les réformes des formations;
- échange de la documentation scientifique et pédagogique et assurer des consultations scientifiques;
- échange des expériences dans le domaine de préparation de spécialistes hautement qualifiés;
- assurer les enseignements pour les étudiants en graduation et préparation des cadres: magister et doctorat;
- échange des expériences dans les domaines d'utilisation des techniques de l'informatique dans les domaines de l'enseignement et de la recherche scientifique;
- publication commune des résultats des travaux de recherche conjoints des chercheurs des deux établissements;
- coopération pour la réalisation conjointe des projets pédagogiques et scientifiques, y compris, dans le cadre des programmes internationaux.

Article 2

La coopération pour des actions concrètes, les délais de réalisation de ces dernières, etc. seront définis dans le cadre des accords programmes. Dans l'objectif de préparer des accords programmes les deux établissements vont procéder à l'échange de délégations de spécialistes. Les accords programmes doivent recevoir l'aval à posteriori.

Article 3

Les aspects financiers seront convenu par les deux partenaires séparément pour chaque action concrète.

Article 4

La présente convention est valable, pour une période de cinq (05) ans, a partir de la date de sa signature par les deux parties.

Ensuite l'accord est reconduit automatiquement pour les cinq (05) années suivantes si aucune des parties concernées ne denonce sont contenu à trois (03) mois du délai de son expiration.

Toutes les modifications portées au contenu de la présente convention doivent être faites sous formes écrites et signés par les représentants des deux parties.

Le texte de la présente convention est rédigé en ukrainien et en français. Les deux textes ont la même force devant la loi.

Adresses juridiques

Université Nationale
Technique D'Ukraine
«Institut Polytechnique de Kiev»
Ukraine, Kiev, 03056
Prospect Pobedi, 37
Tel. (+38044)236-69-13, 454-91-99
Telfax: (+38044)236-09-86
Fax: (+38044)236-59-32
E-mail: zgur@zgurov.kiev.ua
E-mail: tsiganok@uap.ntu-kpi.kiev.ua,
protocol@users.ntu-kpi.kiev.ua,
www.ntu-kpi.kiev.ua

Université
M'hamed Bougara
de Boumerdès
Avenue de L'indépendance
Boumerdes 35000,
Algérie
Telfax: (+213)24-81-70-50
Fax: (+213)24-81-91-72
E-mail: Rectorat@umbb.dz
E-mail: bchetate@umbb.dz
www.umbb.dz

